

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 2 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris établissement-composante de l'Université Paris sciences et lettres – Cycle ingénieurs civils

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Paris établissement-composante de l'Université Paris sciences et lettres – Cycle ingénieurs civils,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mai 2020 susvisé, les mots : « M. Verquière (Guillaume, Thomas, Cyril) » sont remplacés par les mots : « M. Verquiere (Guillaume, Thomas, Cyril) ».

Article 2

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Fait le 2 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY